

FERIA
ARRETE N° 669 / 2026

INTERDISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS
AMBULANTS

Hors commerce de bouche et boissons et hors marché artisanal Taurin
Du Vendredi 10 Juillet au Lundi 13 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
VU l'article L 442-8, al.1^{er} du Code du Commerce,
CONSIDERANT qu'en raison des festivités de la féria du 10 au 13 juillet 2026, la commune attend une forte affluence de population et que les commerçants ambulants souhaitent exercer leur activité commerciale,
CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la commodité et de la sûreté de la circulation, il convient de règlementer l'exercice du commerce ambulant,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du Vendredi 10 juillet 2026 - 17h00 au Lundi 13 Juillet 2026 - 02h00 -

L'exercice de toute activité commerciale, hors commerce de bouche et boissons et hors marché artisanal taurin, est interdit sur tout le périmètre de la Féria.

ARTICLE 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH


Adjoint à la sécurité

